

Annexes aux Conditions Générales de Vente des Services

Table des matières

ANNEXE 1 – Sécurisation du raccordement du SITE	1
ANNEXE 2 – ÉQUIPEMENTS IBROWSE	1
ANNEXE 3 - Câblage sur SITE	2
ANNEXE 4 – Intervention d'un technicien sur SITE	2
ANNEXE 5 – Obligations et préconisations environnementales	2

ANNEXE 1 – Sécurisation du raccordement du SITE

Dans le cas où le CLIENT équipe un même SITE avec plus d'un (1) CIRCUIT, IBROWSE peut mettre en place une configuration permettant de gérer au mieux la sécurisation du raccordement du SITE au RÉSEAU.

Par exemple :

- diversification des fournisseurs des circuits lorsque c'est possible,
- adaptation des caractéristiques des CPE,
- définition d'un CIRCUIT PRIMAIRE et d'un CIRCUIT SECONDAIRE,
- en cas de problème sur le CIRCUIT PRIMAIRE, re-routage automatique de tout ou partie des services transitant par le CIRCUIT PRIMAIRE vers le CIRCUIT SECONDAIRE.

Les caractéristiques de la sécurisation de chaque service sont définies par le CLIENT et sont mises en œuvre par IBROWSE dans la mesure du possible.

La sécurisation du raccordement du SITE au RÉSEAU permet de minimiser les risques de dysfonctionnement pour tout ou partie des services transitant par un CIRCUIT.

ANNEXE 2 - ÉQUIPEMENTS IBROWSE

1 Propriété

Sauf accord contraire, les ÉQUIPEMENTS IBROWSE restent la propriété inaliénable d'IBROWSE.

2 Caractéristiques

Sauf accord contraire, les caractéristiques des ÉQUIPEMENTS IBROWSE sont de la seule responsabilité d'IBROWSE ; elles peuvent évoluer en fonction du nombre, du type ou du débit des services que les ÉQUIPEMENTS IBROWSE sont amenés à supporter.

Sauf indication contraire, les ÉQUIPEMENTS IBROWSE peuvent ne pas être neufs, mais ils seront en bon état de fonctionnement.

3 Livraison

Sauf accord contraire, les ÉQUIPEMENTS IBROWSE sont directement livrés sur le SITE aux risques et aux frais d'IBROWSE. Le CLIENT est informé de la date prévue pour leur livraison; toutefois cette date est seulement estimative et IBROWSE ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquement à cette date.

Le CLIENT doit inspecter les ÉQUIPEMENTS IBROWSE et doit informer IBROWSE, par écrit et dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la livraison, de toute divergence entre les ÉQUIPEMENTS IBROWSE livrés et l'avis de livraison et de tout défaut visible ou détectable instantanément. Dans le cas contraire le CLIENT sera définitivement présumé avoir accepté les ÉQUIPEMENTS IBROWSE comme étant exempt de défauts et comme correspondant à l'avis de livraison.

Dans le cas d'un manquement du CLIENT au regard de la réception des ÉQUIPEMENTS IBROWSE, le CLIENT est redevable envers IBROWSE de tous les frais consécutifs à l'échec et/ou encourus par IBROWSE.

4 Transfert des risques de perte et de dommage

Le CLIENT assume pour lui-même et les UTILISATEURS, en qualité de gardien, les risques de perte et de dommage, y compris en cas de choc électrique correspondant aux ÉQUIPEMENTS IBROWSE, dès leur livraison sur le SITE et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des ÉQUIPEMENTS IBROWSE liés au non-respect des termes et des conditions des CGV et de ses annexes.

Le CLIENT a la garde, tel que ce terme est défini notamment aux articles 1915 et 1927 du Code civil français, des ÉQUIPEMENTS IBROWSE pendant toute la durée du CONTRAT.

5 Assurance

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le CLIENT s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire ou de s'assurer que les UTILISATEURS souscrivent auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les ÉQUIPEMENTS IBROWSE, étant précisé que le CLIENT restera débiteur à l'égard d'IBROWSE au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice direct subi par IBROWSE.

6 Propriété

Les Parties conviennent expressément qu'IBROWSE ou ses FOURNISSEURS demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des ÉQUIPEMENTS IBROWSE et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au CLIENT sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'un CONTRAT, y compris les éléments d'accès aux services, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis au CLIENT. Par conséquent, le CLIENT s'engage à ce que ni lui-même ni un UTILISATEUR ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence d'IBROWSE et de ses FOURNISSEURS. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par l'UTILISATEUR des ÉQUIPEMENTS IBROWSE, IBROWSE concède à l'UTILISATEUR un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque CONTRAT. Le CLIENT s'engage à ce que ni lui-même ni un UTILISATEUR n'effectue une quelconque adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, ne les installe sur d'autres équipements et, de manière générale, n'effectue tout acte qui contreviendrait aux droits d'IBROWSE et/ou de ses FOURNISSEURS. La non-restitution à l'expiration d'un CONTRAT des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les ÉQUIPEMENTS IBROWSE, y compris les éventuels logiciels, le CLIENT est tenu de s'y opposer, de s'assurer que l'UTILISATEUR s'y oppose et d'en aviser immédiatement IBROWSE afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du CLIENT et/ou de l'UTILISATEUR, le CLIENT avisera immédiatement IBROWSE.

7 Emplacement

Le CLIENT doit :

- identifier les emplacements appropriés et les préparer pour l'installation des ÉQUIPEMENTS IBROWSE; et
- fournir un environnement conforme aux préconisations environnementales d'IBROWSE.

8 Installation

Dans le cas où le CLIENT est en charge de l'installation, le CLIENT est responsable du branchement des ÉQUIPEMENTS IBROWSE conformément aux instructions communiquées par IBROWSE ; IBROWSE reste responsable des configurations.

Sinon, IBROWSE organise l'intervention d'un technicien sur le SITE conformément aux termes de la COMMANDE.

9 Le CLIENT doit:

- obtenir, au besoin, tous les permis, licences, dérogations et autres autorisations requis par les lois applicables pour l'installation et l'exploitation des ÉQUIPEMENTS IBROWSE;
- utiliser les ÉQUIPEMENTS IBROWSE uniquement en conjonction avec les services fournis par IBROWSE;
- signaler les défaillances des ÉQUIPEMENTS IBROWSE et fournir à IBROWSE les informations qui lui sont nécessaires ou utiles pour exécuter ses obligations en vertu des présentes;
- comprendre les différents éléments pouvant composer le service et former son personnel de manière proactive.
- faire en sorte qu'aucune personne autre qu'un représentant autorisé d'IBROWSE ne puisse réparer, entretenir ou plus généralement s'occuper des ÉQUIPEMENTS IBROWSE;
- s'assurer que tout tiers ayant accès au SITE respectera les dispositions du présent article.

10 Le CLIENT ne doit pas:

- utiliser les ÉQUIPEMENTS IBROWSE à d'autres fins que celles prévues;
- déplacer, retirer, abandonner, vendre ou faire quoique ce soit qui pourrait porter atteinte aux droits d'IBROWSE sur les ÉQUIPEMENTS IBROWSE;
- modifier, réparer les ÉQUIPEMENTS IBROWSE, leurs composants ou leurs fonctionnalités ;
- enlever ou effacer toute indication ou étiquette sur les ÉQUIPEMENTS IBROWSE ;

- déplacer, modifier, délocaliser, interférer d'aucune manière avec les ÉQUIPEMENTS IBROWSE;
- louer, vendre ou transférer aucun ÉQUIPEMENT IBROWSE, ni créer ou permettre la création d'une hypothèque, gage, nantissement ou autre servitude ou sûreté devant être placé sur un ÉQUIPEMENT IBROWSE.

11 Restitution

A l'expiration ou à la résiliation du CONTRAT, lorsque des ÉQUIPEMENTS IBROWSE ne supportent plus aucun service ou à la demande d'IBROWSE pour quelque raison que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les ÉQUIPEMENTS IBROWSE dans les trente (30) jours calendaires à compter de l'avis de résiliation ou de la notification par IBROWSE, en bon état de fonctionnement, correctement emballés, port prépayé et à l'adresse indiquée par IBROWSE.

Dans le cas où les ÉQUIPEMENTS IBROWSE ne sont pas restitués dans les trente (30) jours calendaires ou en cas de détérioration des équipements, des frais sont facturés au CLIENT, correspondants aux prix recommandés par les fabricants pour des modèles identiques ou équivalents.

12 Maintenance

IBROWSE assure le diagnostic et éventuellement la réparation à distance, ainsi que la réparation ou le remplacement des ÉQUIPEMENTS IBROWSE, dans la mesure du possible et conformément aux termes des garanties applicables et des CGV SERVICES.

IBROWSE n'assure pas la réparation des dommages causés par :

- un CAS DE FORCE MAJEURE ; ou
- la faute, l'utilisation abusive ou la négligence du CLIENT ; ou
- le non-respect par le CLIENT des spécifications d'installation ; ou
- le non-respect des obligations du CLIENT en vertu du CONTRAT ; ou l'entretien ou les réparations effectuées par une personne autre qu'un employé d'IBROWSE ou une personne autorisée par IBROWSE ; ou
- toute intervention sur l'environnement électrique des ÉQUIPEMENTS IBROWSE ; ou
- tout incident électrique (surtension, foudre, etc.)

13 Remplacement et réparation

En cas d'incident en raison de la défaillance d'un ÉQUIPEMENT IBROWSE, en dehors des éventuelles contraintes imposées par ses FOURNISSEURS, IBROWSE garantit son remplacement en fonction de l'impact et du niveau de support souscrit par le CLIENT :

	Support Standard	Support Étendu	Support Étendu +	Support Premium
Service dégradé	Meilleurs efforts pendant les HEURES DE BUREAU	Dans les 18 heures en HEURES DE BUREAU	Dans les 18 heures en HEURES DE BUREAU	Dans les 18 heures en HEURES DE BUREAU
Coupure totale de service	Meilleurs efforts pendant les HEURES DE BUREAU	Dans les 9 heures en HEURES DE BUREAU	Dans les 9 heures en HEURES DE BUREAU	Dans les 9 heures en HEURES DE BUREAU

En cas de perte ou de dommage physique imputable au CLIENT, le CLIENT s'engage à régler à IBROWSE les frais de réparation ou de remplacement des ÉQUIPEMENTS IBROWSE, conformément aux prix applicables dans le pays du SITE.

ANNEXE 3 - Câblage sur SITE

1 DESSERTE INTERNE

La mise en œuvre d'une DESSERTE INTERNE peut être nécessaire afin que le CLIENT puisse utiliser le service. Sauf exception dûment mentionnée dans la COMMANDE, le CLIENT doit :

- obtenir, installer, connecter, exploiter et entretenir tout câblage, connexion téléphonique et/ou service de télécommunication nécessaire à la mise en œuvre de la DESSERTE INTERNE .
- veiller à ce que la DESSERTE INTERNE soit conforme aux normes techniques et aux réglementations applicables.

2 Prestation de câblage par IBROWSE

A la demande du CLIENT, IBROWSE peut fournir une prestation de câblage. Dans ce cas le CLIENT est responsable de mener l'audit permettant à IBROWSE de déterminer la faisabilité du câblage et les frais associés. Le CLIENT s'engage à communiquer à IBROWSE, à l'avance, les particularités et les contraintes pouvant impacter la nature de l'intervention du technicien sur le SITE ; en particulier si les longueurs linéaires de câble nécessaires sont supérieures à 5m, si le cheminement comporte des changements d'étage, nécessite des percements, passe par des faux plafonds, présente des

passages à une hauteur supérieure à 2,5 m ou subit des contraintes fortes (perçages complexes, pose de goulottes, esthétique/décoration, etc.) IBROWSE adaptera ou complètera son offre, en fonction.

IBROWSE peut également fournir une prestation d'assistance pour l'audit du câblage et/ou une prestation d'audit du câblage existant.

Après l'intervention d'IBROWSE, le câblage devient une DESSERTE INTERNE faisant partie de l'installation du CLIENT et sous son entière responsabilité.

IBROWSE se réserve le droit de refuser de fournir une prestation de câblage.

ANNEXE 4 – Intervention d'un technicien sur SITE

Afin de s'acquitter des obligations découlant du CONTRAT, en particulier à des fins d'audit, d'installation de circuit ou d'ÉQUIPEMENTS IBROWSE, de prestation de câblage, de maintenance, etc. IBROWSE et/ou son FOURNISSEUR peuvent avoir à faire intervenir un technicien sur le SITE.

Le CLIENT s'engage à communiquer à IBROWSE, à l'avance, les particularités et les contraintes pouvant impacter la nature de l'intervention du technicien sur le SITE.

Le CLIENT doit fournir au technicien l'accès nécessaire au SITE en rapport avec l'intervention. Toute personne en autorité apparente qui autorise l'accès au SITE est réputée avoir l'autorité pour accorder cet accès.

Les représentants du CLIENT sur le SITE sont réputés avoir le pouvoir de donner et de recevoir des instructions concernant le fonctionnement du service.

Le CLIENT doit fournir un environnement de travail sûr et adapté au technicien.

Le CLIENT doit s'assurer qu'une personne compétente et autorisée est disponible sur place lors de chaque intervention organisée par IBROWSE.

Le représentant du CLIENT doit fournir une assistance raisonnable au technicien.

Toute réserve quant au travail effectué par le technicien est exprimée directement au technicien par le CLIENT ou par son représentant lors de l'intervention et est notifiée en parallèle à IBROWSE. IBROWSE ne prendra pas en compte les réserves exprimées ultérieurement.

L'intervention a lieu pendant les heures de bureau normales du pays concerné. Si le CLIENT demande que l'intervention s'effectue dans l'urgence ou en dehors des heures de bureau normales dans le pays concerné, l'intervention sera facturée en conséquence par IBROWSE.

Si le technicien n'est pas en mesure d'exécuter les travaux planifiés en raison du non-respect par le CLIENT, des obligations découlant du CONTRAT, en particulier lorsque le CLIENT ne permet pas d'accéder au SITE à une date convenue, ou ne permet pas l'installation des ÉQUIPEMENTS IBROWSE, le CLIENT est redevable à IBROWSE des frais supportés par IBROWSE en raison d'un tel échec.

ANNEXE 5 – Obligations et préconisations environnementales

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services dans les meilleures conditions de sécurité, l'environnement dans lequel sont déployés sur le site du CLIENT :

- les ÉQUIPEMENTS IBROWSE déployés par IBROWSE, un FOURNISSEUR ou par le CLIENT,
 - les ÉQUIPEMENTS CLIENTS déployés par IBROWSE ou un FOURNISSEUR,
- doit être conforme aux obligations d'IBROWSE et maintenu conforme à ces obligations par le CLIENT. La liste des obligations et des préconisations n'est pas exhaustive.

La mise en œuvre et l'entretien de l'environnement est sous la seule et entière responsabilité du CLIENT.

En cas de manquement par rapport aux recommandations, la responsabilité d'IBROWSE ne pourra en aucun cas être recherchée et ce, quel que soit la nature et le montant des dommages qui peuvent résulter de ce manquement.

1 Obligations

Environnement

L'environnement dans lequel sont déployés les équipements se doit d'être sain et exempt de vibrations. Il doit permettre d'assurer l'exploitation dans des conditions adéquates des équipements qui y sont déployés. Il ne doit pas présenter de câblages, d'installations ou d'équipements pouvant mettre en

danger les intervenants (distribution électrique défectueuse etc.) Autant que faire se peut, il ne doit pas présenter de câblages, d'installations ou d'équipements non utilisés.

Accès

L'accès ne doit être autorisé qu'aux personnes dûment habilitées et possédant les éventuelles certifications et habilitations nécessaires pour intervenir dans ce type d'environnement.

Propreté

L'environnement dans lequel sont déployés les équipements doit être vierge de toute matière inflammable ou dangereuse. L'espace ne doit pas être utilisé comme espace de stockage de quelque nature que ce soit. L'espace doit être exempt de poussière.

Hygrométrie

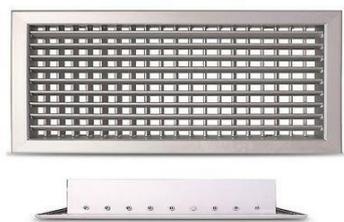
Une humidité relative basse d'environ 35% est dangereuse car elle est source de décharges électrostatiques. Inversement, une humidité trop élevée s'accompagne de condensation. Le taux d'humidité de l'environnement dans lequel sont déployés les équipements se situe entre 40% et 60%, idéalement à 50%.

Température

La température doit être maintenue entre 5 et 35 degrés Celsius.

Convection naturelle

L'environnement dans lequel sont déployés les équipements se doit d'être aéré. Dans le cas où l'environnement est confiné, le CLIENT doit s'assurer que la chaleur dégagée par les équipements puisse s'évacuer naturellement et sans entrave. La mise en place de prises d'air basses (air frais) et hautes (évacuation de l'air chaud) peut s'avérer nécessaire : trous équipés de grilles de protection dans les portes, les parois des placards etc. :



Installation électrique

L'installation électrique en courant alternatif de 220/230V, 50 Hz, doit être conforme aux normes en vigueur dans le pays et doit permettre d'alimenter de façon sécurisée l'ensemble des équipements présents dans l'espace. La distribution électrique doit comporter les équipements de protection adéquates (disjoncteurs différentiels, raccordement à la terre etc.) et doit être équipée d'un dispositif d'arrêt d'urgence, visible et accessible.

Espacement entre les équipements

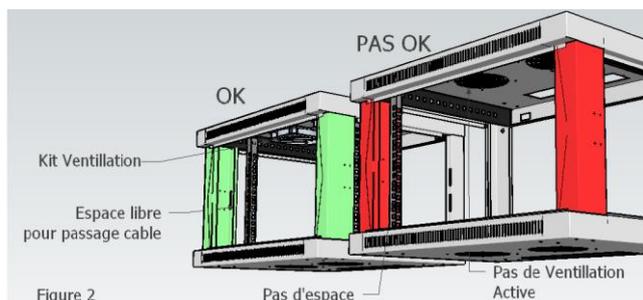
L'espace destiné à recevoir les ÉQUIPEMENTS IBROWSE ou les ÉQUIPEMENTS CLIENTS déployés par IBROWSE ou un FOURNISSEUR, doit permettre lorsque nécessaire, de les espacer d'un (1) pouce (1"), équivalent à « 2 trous dans les montants des baies informatiques » lorsqu'ils sont empilés les uns au dessus des autres.

Contrôle régulier

Le CLIENT contrôle régulièrement le bon fonctionnement des ÉQUIPEMENTS IBROWSE (ventilateurs, température apparente, etc.) et signale rapidement à IBROWSE les éventuelles anomalies détectées.

Passages des câbles dans les baies

Lorsque nécessaire, afin de limiter les contraintes au niveau des câblages et de faciliter les accès et les interventions, les rails permettant le montage des équipements dans les baies doivent être positionnés en retrait des montants se situant à l'avant des baies :



2 Préconisations

Alimentation électrique sans interruption

L'installation électrique doit comporter un dispositif d'alimentation sans interruption (ASI ; onduleur + batteries) d'une puissance et d'une capacité de fonctionnement en cas de coupure électrique, suffisantes pour permettre un fonctionnement sans interruption pendant des périodes de coupure d'alimentation électrique jugées raisonnables.

Le dispositif d'alimentation sans interruption est à la charge du CLIENT qui s'assure de son bon état de fonctionnement et de son entretien.

Sondes de température

iBrowse préconise la mise en place de sondes permettant une supervision à distance de la température de l'environnement. Pour rappel, il est judicieux d'installer une première sonde à l'endroit le plus chaud de la baie et une seconde pour capter la température ambiante de l'espace.

Extraction forcée

Dans le cas où la convection naturelle n'est pas suffisante, afin d'améliorer l'extraction de la chaleur dissipée, le CLIENT peut équiper ses baies informatiques de ventilateurs extracteurs ou d'équipements complémentaires comportant des ventilateurs extracteurs :

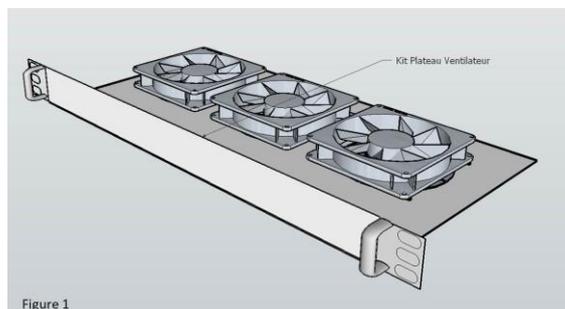


Figure 1